

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 179 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, A. M. BARBIER, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, G. POUILLAUE, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. C. CODEVELLE, Ch. TABARY, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, H. COPIN, J. P. LORENT, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, J. L. TABARY, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été supplée par Mme A. GILLION,
M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. M. DEMAILLY,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Budget Principal 2017 - Décision Modificative n°2.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité d'apporter des modifications suite aux remarques de la trésorerie de Bapaume pour pallier l'insuffisance de crédits afin de traiter des opérations d'ordre.

Monsieur le Président détaille les différentes modifications à apporter aux écritures budgétaires concernant la première opération de rénovation de l'Eclairage Public (reprise de recettes imputée sur des articles d'imputation erronés) et concernant le reversement de la part capital d'un prêt dû par le budget annexe Développement Economique :

- Dépenses d'investissement :
 - Art 276351 - Créances sur EPCI de rattachement (annulation du titre 343/2016) :
+ 35 837,00 €
 - Art 1022 - FCTVA : + 158 935,00 €
 - Art 1311 - Subventions d'équipement transférables DETR : + 191 280,00 €

- Art 1321 - Subvention d'équipement non transférables ADEME : + 70 409,00 €
- Recettes d'investissement :
 - Art 27638 - Créances sur autres établissements publics : + 35 837,00 €
 - Art 458212 – recettes d'opération sous mandat : + 420 624,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 établie au titre du budget principal 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal 2017 en conséquence et à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

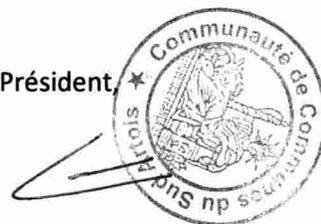
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 18 décembre 2017 et transmission
en Préfecture le 18 décembre 2017

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

2017-179 - 18/12/2017
Budget Principal 2017 – DM n°3.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

15 JAN. 2018

ARRIVÉE